

Du lundy 21^e Janvier 1686. de releuée

LE CONSEIL ASSEMBLÉ où assistoient Monsieur Le Gouverneur, Monsieur l'abbé de St Vallié,

MAISTRES

Louis Roüer de Villeray 1^{er} Con^{te}

Charles le Gardeur de Tilly

Matthieu damours deschaufour

Nicolas Dupont de Neuville

Charles denys de Vitré

Claude de Beimen de la Martiniere Con^{te}

Et françois Magd^{no} Ruette D'auteuil pro^{te} general

Netifications
d'ordonnances
et reiglemens
aux sauuages
de Lorette, Et
Sillery LE PROCUREUR GENERAL A dit qu'En consequence de l'arrest du neuf du present mois rendu les Mercurialles tenant, Ayant fait scauoir aux peres Jesuites Missionnaires des sauuages Hurons de Laurette, Et Abnaquiois de Sillery, de faire auertir trois des anciens et plus considerables de chacune nation des dits sauuages pour se trouuer ce jourd'huy Le Con^{te} tenant, Et entendre les reiglemens qui les concernent, il venoit d'apprendre que trois hurons Et quatre Abnaquiois accompagnez de deux peres Jesuites pour interpreter, scauoir les peres Cholenee pour les Hurons, et Jaques Bigot pour les Abnaquiois demandoient d'entrer, A esté commandé à l'huissier de les faire Entrer, Ce qu'ayant esté fait, Le dit pere Cholenee A dit que suiuant les ordres qu'il auoit Eus de la part du Conseil, Il auoit assemblé les sauuages Hurons de Lorette, lesquels auoient député françois Otachettak, Eustache tegenhtoguen, René Sonantiagi Icy presens ; Et semblablement le dit Pere Bigot A l'esgard des Abnaquiois, Et qu'ils auoient député Estienne NeKatneant, françois de Salles Sanbiganich, Guillaume Penaz8ret, Et Louis 8dagamants8an aussi presens, Et ayant esté donné a Entendre aus dits sauuages que dez il y a longtemps Le Conseil auoit Ordonné par les articles 29. et 30. de ses reiglemens du ynze May. 1676. qu'ils seroient susceptibles des mesmes peines que les françois dans les cas y contenus, Ce fait leur a esté reitéré la lecture des dits deux articles, Ensemble de l'arrest du vingt six Juin 1669. dont l'interpretation leur a esté faite par les dits Peres Jesuites, à ce qu'ils n'en puissent ignorer Et Eussent a en auertir ceux de leurs nations %.